

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Date de convocation : 04 mars 2021
 Date d'affichage : 05 mars 2021
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 14
 Conseillers absents : 01
 Conseillers ayant donné pouvoir : 00

Le 11 mars 2021 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en salle du Villaret sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Vignes, adjoints, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Laurent Hanicotte Pierre Maze, Grégory Maitre, Odile Villiod, Stéphane Gaide, conseillers

Etait excusé : Dominique MAITRE, conseiller

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thierry GAIDE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
22/02/2021	Ligne de trésorerie	CRCA		
22/02/2021	Défibrillateur	Cardio secours	3 197€	3 836.40€
22/02/2021	Intervention TVI	TVI	12 500€	12 500€
22/02/2021	Luminaire liaison piétonne	Selux	6 843.20€	8 211.84€
22/02/2021	Réfection chaussée route des Lauzes	Bruno TP	6 262.50€	7 515€
22/02/2021	Aménagement rocher escalade	Marmottan TP	3 905€	4 686€
22/02/2021	Travaux forestiers	ONF	4 900€	5 390€

Discussion :

Thierry Gaide – informe – la commission forêt s'est réunie – « nous avons d'ailleurs rencontré l'ONF concernant les projets de plantations »

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2021_032 : AG – Rythmes scolaires - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable du Conseil d'école du 2 mars 2021 ;

Pour l'année scolaire 2021/2022° et pour une durée de 3 ans, il est proposé de maintenir le rythme scolaire actuel, à savoir, et pour 3 ans,

- 5 matinées de 8h30 à 11h30 les lundis, mardi, mercredis, jeudis et vendredis,
- 3 après-midis de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis

La fin des cours s'effectue le vendredi à 11h30 sans cantine à compter de la rentrée scolaire de l'année 2021-2022 pour une durée de 3 ans.

Discussion :

Stéphane Gaide – comme nombre d'écoles n'ont pas cours le mercredi matin sur le canton, des associations proposent des activités le mercredi matin pour lesquelles nos enfants n'ont donc pas accès

Thierry Vignes – informe « pour l'extrascolaire, la CCHT prévoyait un transport »

Jean-Claude Fraissard – confirme « mais dans la précédente expérience, transport quasi pas utilisé – mais effectivement ce service est toujours d'actualité »

Thierry Vignes – « il faudra en faire l'information »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 abstention, 9 pour, APPROUVE la suppression des rythmes scolaires suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017. APPROUVE l'organisation suivante des semaines scolaires dans l'école de la Rosière à compter de la rentrée 2018 : 5 matinées et 3 après-midis ; fin des cours le vendredi à 11h30, pour une durée de 3 ans. INFORME le représentant de l'éducation nationale.

Délibération n°2021_033 : FIN –Taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2021, avec une augmentation linéaire 0% sur l'ensemble des taux :

TAXE LOCALES	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	18.19%	18.55%	18.55%	18.55%	(18.55%)	(18.55%)
Taxe foncière bâtie	19.37%	19.76%	19.76%	19.76%	19.76%	30.79%*
Taxe foncière non bâtie	152.91%	155.97%	155.97%	155.97%	155.97%	155.97%
Cotisation foncière des entreprises	34.54%	35.23%	35.23%	35.23%	35.23%	35.23%

**Taux communal TFB 2020 (19,76%) + Taux TFB 2020 du Conseil Départemental (11,03%) = 30,79%*

Discussion :

Le Directeur de la DGFIP a demandé que notre délibération soit strictement reprise selon le modèle du jour.

Le Conseil souhaite qu'une communication explicative soit réalisée concernant le taux la TFB qui additionne à partir de cette année le taux départemental - pour ce faire, préciser dans le tableau les taux du conseil départemental également depuis 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE les taux de TFB + TFNB + CET 1 abstention, 13 pour, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, DIT que les taux votés seront notifiés, conformément aux règles en vigueur, par transmission de l'état n°1259, aux services de l'Etat.

Délibération n°2021_034 : FIN – Décision modificative n°2021-01 – Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2021 en fonction de l'activité.

En section de fonctionnement :

Dotation touristique - FPIC :

Augmentation de crédit en recettes à l'article 7411 – Dotation forfaitaire

196 000.00 € : sont à inscrire en crédits supplémentaires pour donner suite à la motion votée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, sur les mesures compensatrices demandées par les huit communes de son périmètre, en raison des pertes économiques liées à la pandémie Covid-19.

En effet, consécutivement à la décision gouvernementale d'interdire le fonctionnement des remontées mécaniques, les communes touristiques, dont Montvalezan, se retrouvent en situation économique difficile. Ne faisant plus partie des communes privilégiées, il n'y a donc pas lieu pour Montvalezan de contribuer au Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ce qui augmente le montant de la dotation touristique reversée par la Communauté de Commune à la Commune de Montvalezan.

Equilibre de la section de fonctionnement :

Cette décision modificative peut être votée en déséquilibre en section de fonctionnement car le budget primitif 2021 a été voté en suréquilibre.

Discussion :

Jean-Claude Fraissard explique - EN SYNTHÈSE – la CCHT ne paie pas le FPIC à l'ETAT donc la CCHT nous reverse la totalité de la Dotation Touristique sans la réduire de la valeur du FPIC « Montvalezan » habituellement versé à l'ETAT. Les délibérations de chaque commune de la CCHT seront remises au Préfet

Thierry Gaide – le FPIC est prélevé sur les communes « riches » au profit de communes « pauvres » – les remontées étant fermées nous ne sommes pas riches cette année

Laurent Hanicotte – j'estime que la répartition de la DGF Touristique n'est pas répartie de façon équitable

Jean-Claude Fraissard – cela a été basé sur les lits touristiques des communes dans les années 90 – dans les années à venir, cela rentrera dans le pot commun de la CCHT qui redéfinira une répartition réactualisée de la DGF Touristique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention ; 13 pour, ADOPTE la décision modificative n°2021-01 ci-dessous :

DM 2020 01 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	196 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	196 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	196 000.00 €
Total Général		0.00 €		196 000.00 €

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2021_035 : FON – Autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation et l'exploitation de l'Igloo – SNC Caméléon Organisation

Monsieur le Maire rappelle que pour animer le domaine skiable et diversifier son offre, la Commune a, à la suite d'une mise en concurrence en 2018, autorisé la Société SNC Caméléon Organisation à occuper le site du Plan de l'Arc, au pied du TSD du Plan du Repos, pour la

construction et l'exploitation d'un igloo pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée une fois par reconduction expresse.

L'autorisation d'occupation du domaine public pour cette activité a été accordée à compter du 15 novembre 2018 et prendra fin de plein droit le 15 novembre 2021 en cas de non reconduction et le 15 novembre 2024 en cas de reconduction.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur les choix suivants :

- Choix n°1 : **RENOUVELLEMENT SUR MEME SITE** _ procéder au renouvellement par reconduction expresse de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour une période de trois ans. La redevance pour les trois saisons hivernales (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024) fera l'objet d'une nouvelle délibération. (*valeur redevance pour mémoire des 3 premières années – année 1= 3000 € ; année 2= 4000€, année 3 = 5 000€*)
- Choix n°2 : **PAS DE RENOUVELLEMENT – RELANCER sur AUTRE SITE** - ne pas procéder au renouvellement par reconduction expresse de l'autorisation d'occupation du domaine public et lancer une nouvelle mise en concurrence pour ce type d'activités sur un autre site.
- Choix n°3 : **PAS DE RENOUVELLEMENT – RELANCER sur MEME SITE** - ne pas procéder au renouvellement par reconduction expresse de l'autorisation d'occupation du domaine public et lancer une mise en concurrence sur le même site.
- Choix n°4 : **PAS DE RENOUVELLEMENT – STOP ET FIN** - ne pas procéder au renouvellement par reconduction expresse de l'autorisation d'occupation du domaine public et ne pas relancer de mise en concurrence.

Discussion sur les sites potentiels.

Tour de Table pour définir le choix à proposer au vote.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire ; que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'il ne confère pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Au regard du débat, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le CHOIX 2, à savoir - PAS DE RENOUVELLEMENT – RELANCER sur AUTRE SITE - ne pas procéder au renouvellement par reconduction expresse de l'autorisation d'occupation du domaine public et lancer une nouvelle mise en concurrence pour ce type d'activités sur un autre site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 contre, 13 pour, DECIDE de ne pas procéder au renouvellement par reconduction expresse de l'autorisation d'occupation du domaine public, DECIDE de lancer une nouvelle mise en concurrence pour ce type d'activités sur un autre site, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°2021_036 : DST – Travaux de voirie – Entretien et réfection - Marché – Signature - Autorisation

Le marché de travaux de voirie est un marché Accord Cadre (Article L2125-1 de l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif à la commande publique). Il est passé pour une durée de 4 ans à compter de 2021.

Le mode de passation retenu est celui de la procédure adaptée.

La publicité a été lancée le 22 janvier 2021. La date de limite de réception des offres était fixée au 19 février 2021.

Quatre entreprises ont répondu :

- COLAS, ZA de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE
- EIFFAGE - 277 route des Peupliers 73200 GILLY SUR ISERE
- EUROVIA - 347 rue de la Jacquère – ZA Plan Cumin 73800 LES MARCHES
- NGE – 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE

Des négociations ont été réalisées. Celles-ci se sont achevées le 10 mars 2021.

Rappel des critères d'analyse des offres :

- prix : 60 %
- valeur technique : 20 %
- délais : 15 %
- développement durable : 5 %

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus, les candidats ont obtenus les notes totales suivantes sur 100 points possibles :

- COLAS 94 points
- EIFFAGE 68,14 points
- EUROVIA 72,72 points
- NGE 91,23 points

Le candidat le mieux disant est donc l'entreprise COLAS, ZA de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT. Le montant prévisible du marché de travaux de voirie étant supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le marché de travaux de voirie – entretien et réfection – sur 4 ans à compter de 2021 - avec l'entreprise COLAS, ZA de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché à bons de commande, attribué à l'entreprise COLAS, ZA de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE tel que défini ci-dessus.

Délibération n°2021_037 : DST – Extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune 1^{er} avril au 30 juin 2021

Au regard du contexte économique très difficile pour la collectivité résultant de la décision gouvernementale de ne pas ouvrir les remontées mécaniques en raison de la pandémie en cours, il a été décidé de rechercher des solutions de réductions de dépenses.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement durable.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public. Outre la réduction de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre de mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population d'ores et déjà engagée. Monsieur le Maire propose alors de voter l'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune, à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 abstention, 1 contre, 9 pour, DECIDE que l'éclairage public sera totalement interrompu sur la totalité du territoire de la Commune, du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

4. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

Jean-Claude Fraissard – rappelle « en réunion de travail avant séance – nous avons évoqué la **Crèche** – point sur les discussions relatives aux **projets à venir** – 1 groupe de travail a été créé »

Faye Davison – informe « **Eclairage public** – l'Averne n'est pas éclairé actuellement – c'est noir – cela ne m'embête pas du tout – d'autant plus avec le couvre-feu en cours »

Odile Villiod – « je souhaite revenir sur la commission des finances au cours de laquelle la décision de **prise en charge par la commune de la part financière ski club** pour la location du téléski pour le mois de janvier – **concernant la communication** réalisée à posteriori – il a été inscrit : les élus ont décidé de prendre en charge – j'ai eu des remarques - cela n'a pas plu à la population – il aurait plutôt fallu indiquer – la commune – et non les élus »

Pierre Maze – interroge « **ouverture station** - que fait-on sur les semaines à venir ? comment accueille-t-on ? notamment sur les conditions de damage ? »

JC Fraissard – « oui, il faut amener de la lisibilité, nous en parlerons demain en réunion à l'OT »

Grégory Maître – « Quid des **gravats constatés aux Moulins** ? »

Jean-Claude Fraissard – « Travaux sur habitation – déversement de matériaux terreux sur la rive du torrent des moulins par le propriétaire »

Point sur situation et suites à donner

Décision = faire courrier de constatation et de rappel à la loi – et vérifier la bonne application du rappel à l'ordre

Thibault Gaidet – rappelle « nous avons à faire à une fin de saison pas habituelle – faut se positionner – **acter la fin de saison** – on entend tous les sons de cloches – les clients aimeraient savoir quand on arrête – prendre une décision et communiquer – la mairie a son mot à dire

Thierry Vignes – confirme – « il faudrait avoir des données sur le niveau de réservation des hébergements »

Thibault Gaidet – estime « à propos des **modalités d'interventions des ASVP** – ils ont trop utilisé de papiers jaunes pendant les vacances – alors qu'il y a de la place – pas de neige »

Thierry Gaide – explique « les papiers jaunes sont des avertissements, pas de PV – ils ont fait ce qu'on leur avait demandé de faire — je suis content de ces 2 ASVP qui réalisent ce qu'on leur demande de faire – je les soutiens – ils sont bons – concernant le problème évoqué sous le Club Med, c'est un problème de communication, uniquement et simplement »

Discussion sur la verbalisation des **chiens errants**

Laurent Hanicotte – propose d'utiliser un « lecteur de puce de chien »

Thibault Gaidet – « j'ai aussi indiqué aux ASVP – la présence de chiens errants dans la foule aux abords du jardin d'enfants – j'ai demandé que le propriétaire soit verbalisé quand nous le connaissons »

Thierry Gaide – souligne « il est donc primordial de parvenir à structurer une police mutualisée à plusieurs communes – oui pour verbaliser pour que les propriétaires aient conscience du risque encouru par bouche à oreille et impacter le comportement qu'ils ont avec leurs chiens »

Fin de séance à 20h40

Le secrétaire de séance

Thierry GAIDE



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD



